

MARTINIQUE



République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----

## VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

-----  
Service Urbanisme

### ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026- SU- 037 PORTANT REVISION DU PLU OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Bellefontaine.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R 123-1a R123-46 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2006, modifié le 11 octobre 2011 et 10 octobre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2019, relative au débat et débat complémentaire du conseil municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relatif à la révision du PLU ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) du 05 décembre 2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 06 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 07 aout 2025, présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant de nouveau le projet de PLU ;
- Vu** les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet PLU arrêté ;
- Vu** la décision n° E26000002/97 en date du 09/02/2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Martinique désignant Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU du 25 mars au 23 avril 2026 inclus.

**Article 2** : Les pièces du dossier de révision du PLU et registre d'enquête à feuillets non mobiles, cote et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bellefontaine pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux :

L'enquête se déroulera en Mairie du mercredi 25 mars au vendredi 23 avril 2026 aux jours et heures suivantes

<b>Ouverture de l'Enquête Publique : mercredi 25 mars 2026 à 8h00</b>		
<b>Permanence du Commissaire Enquêteur</b>	Mercredi 25 mars de 08h00 à 12h00 Jeudi 26 mars de 14h30 à 17h30  Mercredi 01 avril de 08h00 à 12h00 Jeudi 02 avril de 08h30 à 12h00  Mercredi 08 avril de 08h00 à 12h00 Jeudi 09 avril de 14h30 à 17h30  Mercredi 15 avril de 08h00 à 12h00 Jeudi 16 avril de 14h30 à 17h30  Mercredi 22 avril de 08h00 à 12h00 Jeudi 23 avril de 14h30 à 17h30	Salle de réunion de la MAIRIE Place Simon Charles-François Le Bourg 97222 Bellefontaine
<b>Consultation libre</b>	Les lundis 8h00/12h00 et 14h30/17h00 Les mardis 08h00/13h00 Les jeudis 08h00/12h00 Les vendredis 8h00/12h00	Service accueil de la mairie De Bellefontaine
<b>Clôture de l'Enquête Public : vendredi 24 avril 2026</b>		

L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.ville-bellefontaine.fr](http://www.ville-bellefontaine.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou adresser par correspondance à Madame le Commissaire enquêteur – Mairie de Bellefontaine Place Simon Charles -François 97222 Bellefontaine.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [urbanisme@ville-bellefontaine.fr](mailto:urbanisme@ville-bellefontaine.fr) des réceptions du courrier électronique, ce dernier sera inséré dans le registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public.

**Article 3** : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

	Jours/Heures	Lieu
<b>Permanence du Commissaire Enquêteur</b>	Les mercredis de 08h00 à 12h00 Les jeudis* de 14h30 à 17h30  Hormis le jeudi 02 avril de 8h00à12h00	Salle de réunion de la MAIRIE Place Simon Charles-François Le Bourg 97222 Bellefontaine

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel, ne pourra être prise en compte après le jeudi 23 avril 2026 à 12h00, date de fin de l'enquête.

**Article 5 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Martinique.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du PLU qui sera approuvé.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Martinique
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Martinique
- Madame le Commissaire enquêteur

Publiée, inscrite sur le registre des arrêtés municipaux et insérée dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Bellefontaine, le 27 février 2026

Le Maire

Félix ISMAIN



Pour le Maire de la Commune  
de Bellefontaine et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Christian CATHERINE